



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20230403-2023_04_16-DE

Délibération n° 2023-04-16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
24/03/2023
Date d'affichage :
24/03/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 27
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. LESCHIUTTA, M. DEFASNE.

Absents excusés : M. CABANES, Mme LABOURET, Mme LOURAU, Mme SCHIANO, M. MAUBOULES, M. LESCHIUTTA

Pouvoirs : M. CABANES à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme LOURAU à Mme FERRER, Mme SCHIANO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. LESCHIUTTA à M. FRETAY

Secrétaire de séance : Mme GARCIA-ORCAJADA

N° 2023-04-16

Nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet au 01-05-2023

RAPPORTEUR : Mme V. MATHIEU-LESCLAUX

Vu la délibération du 28 février 2023 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} avril 2023

Compte tenu de la restructuration de certains services et dans l'intérêt de ces derniers, il convient de modifier la nomenclature des emplois.

Le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

DE CREER les postes suivants à compter du 1^{er} mai 2023 :

| Grade | Nombre |
|--|--------|
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 2 |
| Agent de maîtrise principal à temps complet | 1 |
| ASEM principal de 1 ^{ère} classe à TNC 31 h 30 mn/semaine | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 2 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 |
| Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet | 1 |

DE PREVOIR les crédits suffisants au budget de l'exercice

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

